



Ottawa, le 28 juillet 2004

AVIS DES DOUANES N-580

Alcool dénaturé et alcool spécialement dénaturé – Initiative d'échantillonnage des importations commerciales (IEIC)

1. Bon nombre d'aspects portant sur les rôles et les responsabilités propres à l'Agence du revenu du Canada et l'ASFC ont dû être étudiés et définis lors de la création de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le 12 décembre 2003, y compris ceux ayant trait au programme d'échantillonnage et d'analyse de l'alcool industriel. Par conséquent, l'élément portant sur les frais, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2004, dans le cadre de l'Initiative d'échantillonnage des importations commerciales (IEIC), sera reporté jusqu'à nouvel ordre.
2. En avril 2004, un document de consultation a été envoyé à tous les importateurs d'alcool dénaturé et d'alcool spécialement dénaturé. Le document de consultation sollicitait des commentaires à l'égard d'une proposition visant à charger des frais pour l'échantillonnage et l'analyse des expéditions d'alcool dénaturé et d'alcool spécialement dénaturé. Les clients seront avisés sous peu des commentaires reçus lors de cette consultation et de toute modification proposée concernant ces frais.
3. Le programme d'échantillonnage et d'analyse de l'alcool dénaturé et de l'alcool spécialement dénaturé continuera d'être mené à bien sans l'élément de frais.

Renseignements supplémentaires

4. Pour de plus amples renseignements concernant l'IEIC, veuillez communiquer avec :

Paul Henri
Agent principal de projet
Initiative d'échantillonnage des importations
commerciales (IEIC)
Politique commerciale, droits antidumping et
compensateurs et appels des douanes
10^e étage, Place Killeany
150, rue Isabella
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 954-6931

Télécopieur : (613) 952-4074

Courriel : Paul.Henry@ccra-adrc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada